

112

Le quinze du mois de juin de l'an mil sept cent  
 souvant huit apres la publication de trois bans de  
 mariage par le jour du saint sacrement par le  
 premier jour deux autres par les deux dimanches  
 souvant l'inscriteur de la messe paroissiale de  
 jacque theodore lambin fils de jacque joseph et de  
 jacqueline hoban jeune femme de cette paroisse  
 et de son Al. d'une part et marie francois  
 limoisin jeune fille de cette paroisse de son Al.  
 francois et de son jeune francois limoisin  
 de l'autre part, et n'ayant reconnu aucun empêchement  
 a leur futur mariage, se sont soustignés et scellés  
 et l'on joint par le soussigné du sacrement de mariage  
 en présence de jacque le moine parain au marié  
 adrien francois hoban oncle au marié adrien  
 francois limoisin et francois joseph limoisin tous  
 deux freres de marié tous habitans de cette paroisse  
 et de jacque le moine qui est de la paroisse  
 de ballinay lequel ont tous signé le present acte  
 avec moi le même jour mois et an que dessus  
 et de jacque le moine et adrien francois hoban  
 qui ont fait leur marque ordinaire ayant déclaré  
 que l'on n'a rien de l'autre ont signé ayant  
 déclaré le savoir et les autres ont signé ayant  
 déclaré le savoir et les autres interpellés

marie francoise limoisin  
 marque + de jacque le moine  
 marque + d'adrien francois hoban  
 adrien francois limoisin J. J. B. Kindt prestre  
 et curé de viciey

M.1768.6.15

le quinze du mois de juin de l'an mil sept cent  
soixant huit apres la publication de trois bans de  
mariage par le jours du saint sacrement pour le  
premier et les deux autres par les deux dimanches  
suivans consecutivement a la messe paroissiale entre  
jacque theodore Lambin fils de jacque joseph et de feu  
jacqueline heban, jeune homme de cette paroisse  
et chapentier de son stile dune part et marie francoise  
limozin jeune fille de cette paroisse de feu jean  
francois , et de feu jeanne francoise limo~~z~~isne  
de l'autre part , et n'ayant reconnu aucun empchement  
a leur future mariage je curé soussigné les ai lié  
et conjoins par le lien sacré du sacrement de mariage  
en presence de jacque le moisne parain au marié  
adrien francois heban oncle au marié , adrien  
francois limozin et francois joseph limozin tous  
deux freres a la marié tous habitans en cette paroisse  
excepté jacque lemoine qui est de la paroisse  
d'hallinnes lesquels ont tous signés le present acte  
avec moi le meme jours mois et an que dessus  
excepté jacque lemoisne et adrien francois heban  
qui ont fait leur marque ordinaire ayant déclaré,  
ne scavoir ecrire et les autres ayant signés  
déclaré le scavoir de ce tous interpellés  
*jacque theodore lambin*  
*marie francoise limoisin*  
marque + de jacque lemoisne  
marque + d'adrien francois heban  
*adrien francois limoisein*  
*f. j Limoisin*  
*A .f.b. Kindt pretre*  
*et curé de vvizernes*